

Règlement des études

Année universitaire 2026-2027

Double-diplôme BUT Information-Communication & Licence Information-communication

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;

Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu les statuts de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Le présent règlement a été approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante du....
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des études dans le cadre du programme de double-diplôme entre deux composantes de l'Université Jean Moulin Lyon 3 à savoir l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 et la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés. Ce document s'applique aux étudiants inscrits dans le programme de BUT Information-Communication parcours Communication des organisations (COMOR) et Information numérique dans les organisations (INFONUM) en vue d'obtenir une 3^{ème} année en Licence Information-Communication et a pour objectif de garantir une cohérence pédagogique et une égalité de traitement.

Article 1 : Objectif du double-diplôme

Le programme de double-diplôme vise à offrir aux étudiants la possibilité d'obtenir deux diplômes distincts délivrés par les deux composantes partenaires, dans le respect des exigences académiques et des normes de qualité.

Article 2 : Conditions d'admission

1. Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2^e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.
2. Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel). Les candidatures sont examinées par une commission composée des responsables pédagogiques de 3^e année des deux départements, ainsi que des chefs et directeurs des deux départements.

3. Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT Information-Communication en 3^e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.
4. Le chef de département transmet la liste définitive des étudiants sélectionnés aux services de scolarité concernés dans les deux composantes.

Article 3 : Structure des études

1. La durée du programme de double-diplôme est de 1 an : ce programme se déroule sur la 3^{ème} année du BUT Information-Communication option communication des organisations ou information numérique dans les organisations de l'I.U.T. Cette 3^{ème} année, niveau L3, se déroule à la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés en Licence Information Communication.
2. Les étudiants doivent suivre le cursus établi par la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme (notamment son règlement des études). Les étudiants inscrits en Licence Information Communication devront choisir lors de leur inscription une mineure dans une liste prédéfinie.
3. Les étudiants doivent suivre le cursus de professionnalisation établi par la composante de l'I.U.T., à savoir le cours sur le mémoire professionnel, le stage de 14 semaines mois avec mémoire et soutenance (voir annexe 1 : maquette), et respecter les conditions spécifiques de ce diplôme sur ces points (notamment son règlement des études). Ce stage est suivi par un enseignant du BUT information-Communication et donne lieu à un mémoire. Les attentes liées au contenu du mémoire seront les mêmes que celles de tout étudiant de BUT Information Communication 3^{ème} année.

Article 4 : Organisation de la scolarité

Le service de scolarité de l'IUT établit la convention de stage et s'assure avec le responsable pédagogique IUT du double-diplôme, que l'étudiant est accompagné par un tuteur de stage. En fin d'année il transmet les notes de soutenance de stage au service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.

Le service de scolarité de la licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés transmet les relevés de notes des étudiants des semestres 5 et 6 au service de scolarité de l'IUT. Un pas-à-pas annexé à la présente convention permet la bonne gestion de ce double-diplôme.

Article 5 : Validation des Unités d'Enseignement (UE)

Les étudiants doivent valider les UE requises par chacune des composantes partenaires : l'ensemble des cours de la L3 de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, et l'UE liée à la professionnalisation dans la composante IUT en BUT information-Communication.

La validation d'une UE dans le cadre du double-diplôme est soumise aux règles et aux modalités d'évaluation propres à chaque diplôme.

Article 6 : Mémoire de fin d'études

Les étudiants doivent rédiger un mémoire de stage de fin d'études conforme aux exigences académiques du BUT Information-Communication 3^{ème} année.

Article 7 : Jurys et délivrance des diplômes

1. Chaque composante désigne les membres d'une commission préparatoire aux jurys, qui est chargée d'évaluer les étudiants dans le cadre du double-diplôme.

2. Le jury d'examen du BUT Information et communication délibère sur le cas des étudiants inscrits en double-diplôme au même titre que les autres étudiants inscrits en BUT information Communication.
3. Les deux composantes délivrent leurs diplômes respectifs aux étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences du programme.

Article 8 : Suivi pédagogique

Le responsable de la double-diplomation pour le département Information-Communication de l'I.U.T. assure le suivi pédagogique de ce programme, permettant aux étudiants d'obtenir un accompagnement personnalisé et de résoudre d'éventuels problèmes.

Article 9 : Dispositions finales

Un bilan est à réaliser à l'issue du jury de délivrance du BUT de l'année de formation pour apporter des points d'amélioration dans la gestion administrative du suivi de ces étudiants, ainsi que dans le mode d'accompagnement afin d'apporter des évolutions dans le règlement des études au titre de l'année universitaire suivante.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année universitaire 2026-2027.

ANNEXE 1

Maquette double-diplôme partie BUT

code et intitulé	CM	TD	TP	total heures cours	nb groupes	HETD	coeff UE 1	coeff UE 2	coeff UE 3	coeff UE 4	coeff UE 5	total coeff	section CNU	sous- section CNU
R5.01 Sciences de l'information et de la communication – Préparation mémoire	15			15	2	22,5	14					14	71	21
R6.01 Sciences humaines et sociales – Préparation au mémoire	15			15	2	22,5	16					16	71	21
SAÉ6.STAGE SAÉ Stage – Double-diplomation				0		0	15		15	15	15	60	71	71

ANNEXE 2

PAS-A-PAS SUIVI ADMINISTRATIF

Double diplomation

B.U.T Information et Communication, parcours COMOR ou INFONUM

et

Licence information et Communication – Communication 360° ou Audiovisuel et médias numériques

2025-2026 _ Contact licence InfoCom ☐ Madame VIGHETTI Florence florence.vighetti@univ-lyon3.fr

Article 2 de la convention : *Conditions d'admission*

1. *Les étudiants candidats au double-diplôme doivent être régulièrement inscrits en 2^e année de l'un des diplômes des deux composantes partenaires en 2025-2026.*
2. *Les critères d'admission et les modalités de sélection sont définis conjointement par les deux composantes et communiqués aux candidats lors de la procédure de candidature (évaluation du niveau académique et du projet professionnel).*
3. *Il est établi qu'au moins 6 places sont réservées aux étudiants de BUT information-Communication en 3^e année de Licence Information Communication de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés.*

○ **Sélection des étudiants**

Le chef du Département Information-Communication communiquera la liste des étudiants en double-diplomation à la gestionnaire du BUT mi-avril.

- **Admission sur Scolins / Pégase :**

- ➔ B.U.T : La gestionnaire de scolarité fait une admission en **BUT 3 Information-Communication formation initiale** COMOR ou INFONUM, selon le parcours initial de l'étudiant.
- ➔ Licence : Une admission sera faite également par le gestionnaire de la licence.

- **Déroulé de l'année universitaire**

Cours :

Au cours de l'année universitaire, les étudiants suivent l'ensemble des enseignements correspondant à la troisième année de licence (L3).

À l'issue de cette période d'enseignement, ils sont tenus de réaliser un stage obligatoire d'une durée de 4 mois.

Par ailleurs, le seul enseignement dispensé au sein de l'I.U.T. concerne le module dédié à la rédaction du mémoire professionnel. Ce module, d'une durée de 4 heures, est assuré par un enseignant de l'I.U.T.

Gestion :

La gestion de la scolarité des étudiants, pour l'ensemble des semestres 5 et 6, est assurée par le gestionnaire de la licence.

La gestion de la période de stage, intervenant à l'issue des enseignements du semestre 6, est prise en charge par la gestionnaire du B.U.T.

À la fin du semestre 5, le gestionnaire de la L3 transmet les relevés de notes à la gestionnaire du B.U.T., qui en assure l'archivage au sein du dossier commun de l'I.U.T.

La gestionnaire du B.U.T. procède à la mise à jour de l'application SCODOC à la fin de chaque semestre (voir paragraphe SCODOC ci-après).

Stage :

Le stage débute à l'issue des enseignements du semestre 6 (mi-avril) pour une durée minimale de 4 mois. La gestion de cette période est assurée par la gestionnaire du B.U.T.

Les étudiants sont tenus d'établir une convention de stage via la plateforme U3e.

1- Validation de la fiche mission

La fiche mission de l'étudiant est validée par le responsable de stage :

- Mme DIEBOLD Myriam pour le parcours COM
- Mme ROMENTEAU Béatrice pour le parcours INO

2- Désignation du tuteur pédagogique I.U.T.

La liste des tuteurs pédagogiques est préalablement transmise à la gestionnaire du B.U.T. avant l'établissement des conventions de stage.

3- Transmission des documents d'évaluation

Les modalités de transmission des documents d'évaluation (évaluation en entreprise, grille d'évaluation du mémoire, grille d'évaluation de la soutenance) doivent être définies, notamment quant à l'identification du responsable de leur diffusion aux tuteurs en entreprise et aux membres du jury.

4- Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est remis à la gestionnaire de scolarité du B.U.T en fonction de la date établie dans le vade-mecum en vue de sa transmission aux membres du jury.

5- Organisation de la soutenance

La soutenance se déroule à l'I.U.T. à l'issue au moins de 5 semaines de stage.

L'organisation des soutenances est assurée par la gestionnaire du B.U.T. :

- Envoi des convocations ;
- Diffusion du planning aux étudiants et aux enseignants ;
- Préparation des soutenance (pochettes/ affichage...) ;



A l'issue de la période de stage (stage + mémoire + soutenance), la gestionnaire du B.U.T transmet les notes de stage par mail au gestionnaire de la L3, afin qu'il puisse compléter le relevé de notes de la licence. Ce relevé de notes sera transmis aux étudiants par le gestionnaire de la L3.

Puis, le gestionnaire de la L3 fera parvenir à la gestionnaire du BUT les relevés de notes du semestre 6.

○ JURY IUT double diplomation

Le jury de la double diplomation se déroule au même moment que le jury du département, selon le calendrier prévu.

○ Saisie des résultats dans Scolins / Pégase

La gestionnaire de B.U.T devra saisir les résultats dans Scolins – voir *procédure Post jury IUT* – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

○ Attestation de réussite du B.U.T

Voir *procédure Post jury IUT*, page 3 – S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Jury

○ Délivrance du diplôme

Voir *procédure Demande d'édition des diplômes en masse* - S:\Dossier Commun IUT ARBORESCENCE\Pôle Scolarité\Diplômes

○ SCODOC

✚ Semestre 5

D'après les résultats du semestre 5, il faudra mettre « **ADJR** » si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer « **AJ** ».

Puis, il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 5, même sans évaluations.

Niveaux de compétences et unités d'enseignement

0 niveau validable de droit sur 4 et 4 niveaux

	S5 2025 - 2026		
Décrypter	UE5.1.	~	ADJR ▼
Concevoir	UE5.03.COMOR	~	ADJR ▼
Elaborer	UE5.04.COMOR	~	ADJR ▼
Piloter	UE5.5.COMOR	~	ADJR ▼

Autorisé à passer en : S6

✚ Semestre 6

➔ Création d'une évaluation dans la SAé stage, puis faire la saisie des notes de stage.

D'après les résultats du semestre 6, il faudra mettre « **ADM** » si les UEs sont acquises, dans le cas contraire il faudra indiquer « **AJ** ».

Il faudra lancer le calcul automatique du jury, ce qui clôturera le semestre 6 avec l'affichage des RCUES.

L'affichage des RCUES sera le suivant : « **ADJ** » si l'ensemble compétences ont été acquises, « **AJ** » dans le cas contraire.

	S5 2024 - 2025			S6 2024 - 2025			RCUE	
Décrypter	UE5.1.	~	ADJR ▼	UE6.1	15.17	ADM ▼	~	ADJ ▼
Concevoir	UE5.03.COMOR	~	ADJR ▼	UE6.3.COMOR	15.17	ADM ▼	~	ADJ ▼
Elaborer	UE5.04.COMOR	~	ADJR ▼	UE6.4.COMOR	15.17	ADM ▼	~	ADJ ▼
Piloter	UE5.5.COMOR	~	ADJR ▼	UE6.5.COMOR	15.17	ADM ▼	~	ADJ ▼